

## Avis de publication

### **Modification au projet de *Règlement 52-107* sur les principes comptables, normes de vérification et monnaies de présentation acceptables**

#### **Introduction**

L'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité »), de concert avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »), publie la modification au projet de *Règlement 52-107 sur les principes comptables, normes de vérification et monnaies de présentation acceptables* (le « règlement »), qui est entré en vigueur le 30 mars 2004 dans tous les territoires sauf au Québec. L'Autorité a prononcé le 26 mars 2004 une décision permettant aux émetteurs et aux personnes visées par le règlement de se conformer aux nouvelles règles mises de l'avant par ce projet.

La modification doit être mise en œuvre sous forme de règlement en Alberta, en Colombie-Britannique, au Manitoba, en Saskatchewan, en Nouvelle-Écosse, en Ontario et au Nouveau-Brunswick, et sous forme d'instruction dans les autres territoires.

Au Québec, le règlement sera pris en vertu de l'article 331.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, et sera approuvé, avec ou sans modification, par le ministre des Finances. Il entrera en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'il indique.

Sous réserve de l'obtention de toutes les approbations ministérielles requises, la modification entrera en vigueur le 1er juin 2005.

#### **Modifications corrélatives**

On trouvera en annexe la modification apportée au règlement. On peut également le consulter sur les sites Internet des membres des ACVM. Cette modification est corrélative au projet de *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*, d'Annexe 81-106A1, *Contenu des rapports et annuels et intermédiaires de la direction sur le rendement du fonds* et d'Instruction générale relative au *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*, également publié le 11 mars 2005.

#### **Questions**

Pour toute question, prière de vous adresser aux personnes suivantes :

Sylvie Anctil-Bavas  
Responsable de l'expertise comptable  
Direction des marchés des capitaux  
Autorité des marchés financiers  
Tél. : (514) 395-0558, poste 4373  
Courriel : [sylvie.anctil-bavas@lautorite.qc.ca](mailto:sylvie.anctil-bavas@lautorite.qc.ca)

Raymond Chan  
Accountant, Investment Funds  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
Tél. : (416) 593-8128  
Courriel : [rchan@osc.gov.on.ca](mailto:rchan@osc.gov.on.ca)

Vera Nunes  
Legal Counsel, Investment Funds  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
Tél. : (416) 593-2311  
Courriel : [vnunes@osc.gov.on.ca](mailto:vnunes@osc.gov.on.ca)

Irene Tsatsos  
Senior Accountant, Investment Funds  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
Tél. : (416) 593-8223  
Courriel : [itsatsos@osc.gov.on.ca](mailto:itsatsos@osc.gov.on.ca)

Noreen Bent  
Manager and Senior Legal Counsel  
British Columbia Securities Commission  
Tél. : (604) 899-6741 ou 1 800 373-6393 (en Colombie-Britannique et en Alberta)  
Courriel : [nbent@bcsc.bc.ca](mailto:nbent@bcsc.bc.ca)

Christopher Birchall  
Senior Securities Analyst  
British Columbia Securities Commission  
Tél. : (604) 899-6722 ou 1 800 373-6393 (en Colombie-Britannique et en Alberta)  
Courriel : [cbirchall@bcsc.bc.ca](mailto:cbirchall@bcsc.bc.ca)

Melinda Ando  
Legal Counsel  
Alberta Securities Commission  
Tél. : (403) 297-2079  
Courriel : [melinda.ando@seccom.ab.ca](mailto:melinda.ando@seccom.ab.ca)

Bob Bouchard  
Director, Corporate Finance and Chief Administrative Officer  
Commission des valeurs mobilières du Manitoba  
Tél. : (204) 945-2555  
Courriel : [bbouchard@gov.mb.ca](mailto:bbouchard@gov.mb.ca)

Wayne Bridgeman  
Senior Analyst, Corporate Finance  
Commission des valeurs mobilières du Manitoba  
Tél. : (204) 945 4905  
Courriel : [wbridgeman@gov.mb.ca](mailto:wbridgeman@gov.mb.ca)

**Le 11 mars 2005**